



LE PREMIER BILAN

LA CFTD, EN PREMIÈRE LIGNE DANS LA CONSTRUCTION D'UN MODÈLE SOCIAL CHEMINOT DE HAUT NIVEAU

La réunion tripartite entre le gouvernement, le patronat et les organisations syndicales s'est tenue vendredi 15 juin. Elle a permis de définir les premiers sujets à négocier dans le cadre de la nouvelle convention collective nationale. Après avoir amélioré les effets négatifs d'une loi que l'État voulait initialement faire adopter par ordonnances, la CFTD obtient des engagements fermes de la part de l'UTP. Place à la négociation d'une CCN de haut niveau dont le texte doit être finalisé d'ici au 1^{er} janvier 2020. **Le point.** ☺☺☺

À VENIR

- ➔ Négociation de la CCN du ferroviaire comme modèle social unique pour toutes les entreprises ferroviaires.
- ➔ Négociation du nouveau pacte social SNCF qui définira le modèle social pour tous les cheminots à partir du 1^{er} janvier 2020. Le statut est par ailleurs intégralement maintenu pour tous ceux qui en bénéficient.

CALENDRIER DE L'OUVERTURE À LA CONCURRENCE

TGV ➔
À partir de décembre 2020.



TER ➔
Dès décembre 2019. Possibilité d'attribution directe par les régions à la SNCF jusque fin 2023.



TRANSILIEN ➔
Entre 2023 et 2033.



LES GARANTIES OBTENUES DANS LA LOI PAR LA CFDT

AMENDEMENTS CFDT	VALIDÉS PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE
Incessibilité des capitaux	➔ Ajout de la notion d'incessibilité des capitaux de SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités, toujours détenus par l'État à 100 %.
Transport ferroviaire de marchandises	➔ Le transport ferroviaire de marchandises figure parmi les missions obligatoires de SNCF.
Garantie de l'emploi	➔ Maintien de la garantie de l'emploi selon les dispositions prévues par le statut.
Rémunération	➔ Rémunération minimale garantie de manière pérenne, correspondant à l'ensemble des éléments de rémunération (traitement, primes, indemnités, gratifications) versés lors des 12 mois précédant le transfert. ➔ Intégration des allocations dans le calcul de la rémunération minimale garantie (allocations de déplacement et allocation familiale supplémentaire notamment).
Affiliation au régime spécial de retraite et de prévoyance	➔ Garantie de maintien du régime spécial de retraite et de prévoyance pour les salariés relevant du cadre permanent et dont le contrat de travail continue d'être régi par la CCN.
Continuité des droits existants dans l'actuel périmètre du GPF	➔ Création d'un Périmètre ferroviaire unifié (ex-GPF) permettant d'assurer le maintien de l'unité sociale et des accords existants, notamment l'accord relatif à l'organisation du temps de travail.
Transfert de personnel	➔ Transfert de personnel entre les opérateurs de transport basé sur le volontariat comme modalité prioritaire. ➔ Modalités et critères de désignation des salariés fixés par un accord de branche ou à défaut un décret. ➔ Obligation pour l'entreprise cédante de proposer une offre d'emploi sur la région ou au national pour les salariés dont le taux d'affectation sur les 12 derniers mois est inférieur à 50 % et qui refusent le transfert. ➔ Possibilité de refus du transfert pour les salariés utilisés à au moins 50 % et pour qui le transfert de personnel entraînerait un changement de région.
Droit de retour pour un agent au cadre permanent ayant fait l'objet d'un transfert obligatoire	➔ Droit de retour avec une réintégration au statut pour les agents aujourd'hui au cadre permanent, si le salarié retrouve un emploi dans le GPF entre la 3 ^e et la 8 ^e année suivant son transfert.
Information des salariés avant transfert	➔ Mise en place d'un droit d'information des salariés durant toute la préparation à un changement d'opérateur.
Défaillance d'un repreneur	➔ Garantie de l'emploi pour tous les salariés transférés en cas de défaillance d'un repreneur.
Appartenance à la branche ferroviaire pour les nouveaux entrants	➔ Appartenance à la branche ferroviaire obligatoire pour tout candidat à l'exploitation d'un service ferroviaire.
Continuité d'appartenance à la branche ferroviaire	➔ Garantie pour les agents transférés de rester dans la branche ferroviaire et de continuer à relever de fait de la même CCN avec la garantie du maintien des droits et acquis dont il a bénéficié auparavant.
Clause sociale obligatoire dans les appels d'offres	➔ Cette clause doit conduire les régions à demander aux repreneurs de s'engager sur l'emploi, la continuité de certains droits, etc.
Maintien de la SUGE dans la société SNCF	➔ La direction avait des velléités d'en faire une structure satellite en partie externe au Groupe. L'amendement CFDT confirme son positionnement dans la SNCF, société intégratrice du système.

LES ENGAGEMENTS PATRONAUX OBTENUS PAR LA CFDT

EXIGENCES CFDT	VALIDÉES PAR L'UNION DES TRANSPORTS PUBLICS & FERROVIAIRES (UTP)
Sécurisation de l'emploi	➔ En plus des garanties de portabilité de la sécurité de l'emploi pour les statutaires et du dispositif légal en cas de défaillance du repreneur, la CCN prévoira pour tous les autres cas (inaptitude, difficultés économiques d'une entreprise concurrente sur le réseau TGV...) un dispositif de reclassement prioritaire dans la branche avec des outils spécifiques (bourse à l'emploi de branche, dispositif de formation ad hoc...).
Santé & prévoyance	➔ Étudier l'extension de la compétence de la caisse de santé et de prévoyance actuelle des cheminots à tous les salariés de la branche au 1 ^{er} semestre 2019. ➔ Mise en place d'une complémentaire santé de haut niveau avec prise en charge par l'employeur dans toutes les entreprises et pour tous les salariés, quelle que soit leur norme d'emploi (statutaire ou contractuelle).
La classification (grille des salaires minimum)	➔ Mise en place une cartographie des métiers basée sur les niveaux des diplômes et / ou de l'expérience acquise, quel que soit le niveau de qualification (exécution, maîtrise ou cadre).
Les parcours professionnels (déroulement de carrière)	➔ Prendre en compte la spécificité du métier actuel des cheminots (TER, TGV ou TET) et création de dispositifs visant à permettre à un salarié dont le poste a été supprimé ou le sera à un horizon prévisible, ou à un salarié devenu inapte à certaines missions de bénéficier de modalités facilitant le reclassement dans la branche.
Extension de la CCN à tous les salariés du rail	➔ Étudier, après 2020, l'extension des dispositions collectives de la branche aux activités complémentaires du rail, dont la restauration et la manutention ferroviaire.
Facilités de circulation	➔ Maintien intégral aux actuels bénéficiaires sur l'ensemble du réseau, quel que soit l'exploitant. Pour les futurs cheminots de la branche, l'UTP souhaiterait la mise en place d'un dispositif de conventionnement interentreprises. La CFDT reste très attachée à la mise en place d'un système universel pour tous les salariés de la branche, quel que soit l'opérateur.

© InfoCom FGTE CFDT Cheminots 2018 | Premier rédacteur graphiste **Antonio-Bernard Tudor** | Crédits photo **DR & Flaticon**

J'ACCÈDE AUX OUTILS INTERACTIFS PAR UN SIMPLE CLIC



SITE INTERNET
www.cfdtcheminots.org



CHAÎNE WEBTV
www.youtube.com/user/cfdtcheminots



CFDT CHEMINOTS L'APPLI'
Sur AppStore et GoogleStore



E-TRACTS & PUBLICATIONS
www.cfdtcheminots.org/publications/nos-tracts/